

PRET GARANTI PAR L'ETAT

La Ligue a souscrit un prêt garanti par l'Etat de 500 000 € en juillet 2020 afin de faire face aux besoins de trésorerie liés aux décalages des prélèvements effectués en soutien des clubs suite à la pandémie COVID-19.

Au terme de la première année, la Ligue doit définir les modalités de remboursement de ce prêt. Compte tenu des échéanciers réalisés pour accompagner les clubs dans cette période délicate et du taux d'intérêt très faible, il est proposé d'amortir le prêt sur une durée de 5 ans, avec un remboursement du capital à compter de juillet 2022 :

- Durée d'amortissement du capital : 5 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.73 %
- Coût total du crédit sur la période : 21 705,04 €

Dans le cas où la situation financière le permettrait la Ligue pourra procéder à un remboursement anticipé sans frais pour limiter le coût du crédit.